



Service Population
population@saintjeandevedas.fr
☎ 04 67 07 83 00

AVERTISSEMENT : les cartes d'identité délivrées aux majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongées de 5 ans, sans démarche à effectuer en mairie. Elles sont valables 15 ans.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

Pour toute demande de CNI/passeport :

1. réaliser une pré-demande en ligne sur le site officiel de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> à **imprimer** ou **présenter** le numéro de pré-demande afin d'accéder à votre dossier lors de votre rendez-vous
2. prendre rendez-vous en ligne sur le site de la mairie de Saint-Jean-de-Védas : <https://www.clicrdv.com/mairie-de-saint-jean-de-vedas>
1 demandeur = 1 RDV (ex, 1 demande de passeport pour vous-même + 1 demande de passeport pour votre enfant = 2 RDV distincts)
3. Vous devez connaître les date et lieu de naissance de vos père et/ou mère

A noter : vous n'avez pas accès à internet ? vous pouvez retirer un formulaire Cerfa à l'accueil de la mairie et le remplir à l'encre de couleur noire de façon lisible avant votre rendez-vous. Pour prendre RDV, contacter l'accueil de la mairie ☎ 04 67 07 83 00.

PIECES A FOURNIR (dans tous les cas)

- 1 photo d'identité conforme aux normes** : en couleur, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm). Le fond doit être uni, de couleur claire (blanc interdit). La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, sans ombre sur le visage et sans ornement qui cacherait une partie du visage (port de lunette déconseillé). L'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée et les oreilles visibles. La photographie doit être réalisée chez un photographe professionnel ou dans une cabine photo.

A noter : en cas de double demande (CNI + passeport), 1 seule et unique photo est nécessaire pour instruire les 2 demandes.

- 1 justificatif de domicile ou de résidence de moins d'1 an** : quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz/eau, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition sur le revenu, facture d'assurance habitation.

En cas d'hébergement (aussi valable pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents) : justificatif d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + lettre datée certifiant que l'hébergé habite chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois. Pour les mineurs la lettre datée doit certifier que l'enfant et le parent qui présente la demande, habitent chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois.

- 1 timbre fiscal** : achat en ligne lors de la pré-demande ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac ou au centre des impôts

Carte nationale d'identité :

uniquement en cas de perte ou vol → 25 €

Passeport :

Majeur → 86 €

Mineur de 15 ans et plus → 42 €

Mineurs de moins de 15 ans → 17 €

Gratuit : en cas de changement d'état civil ou d'adresse sur un titre valide



▪ PREMIÈRE DEMANDE

- 1^{ère} demande de carte d'identité mais vous disposez d'un passeport → présenter le passeport original
- 1^{ère} demande de passeport mais vous disposez d'une carte d'identité → présenter la carte d'identité originale
- Vous n'avez jamais été en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport → acte de naissance de moins de 3 mois

SIMPLIFICATION : la copie de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous êtes né dans une ville qui a dématérialisé son état civil. C'est le cas si la commune de naissance dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire comme la ville de Montpellier. C'est également le cas si votre acte de naissance est retranscrit au Service central d'état civil de Nantes (personnes nées à l'étranger). La liste des villes concernées par la dématérialisation de l'état civil est disponible sur www.ants.gouv.fr

▪ RENOUELEMENT DE TITRE

- Ancienne carte nationale d'identité / passeport
- Acte de naissance de moins de 3 mois si le titre à renouveler carte d'identité/ passeport périmé depuis + 15 ans

SIMPLIFICATION : la copie de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous êtes né dans une ville qui a dématérialisé son état civil. C'est le cas si la commune de naissance dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire comme la ville de Montpellier. C'est également le cas si votre acte de naissance est retranscrit au Service central d'état civil de Nantes (personnes nées à l'étranger). La liste des villes concernées par la dématérialisation de l'état civil est disponible sur www.ants.gouv.fr

A noter : en cas de changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition de nom d'usage → selon le cas :

- acte de mariage (de moins de 3 mois) pour justifier le nom d'époux(se)
- acte de décès de l'ex-époux(se) pour justifier le veuvage
- jugement de divorce notifiant le droit d'usage du nom de l'ex-époux(se).

▪ PERTE OU UN VOL

- Preuve d'identité : tout document officiel avec photo (carte vitale avec photo, permis de chasse, permis de conduire...)
- Acte de naissance de moins de 3 mois

SIMPLIFICATION : la copie de l'acte de naissance n'est pas nécessaire si vous êtes né dans une ville qui a dématérialisé son état civil. C'est le cas si la commune de naissance dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire comme la ville de Montpellier. C'est également le cas si votre acte de naissance est retranscrit au Service central d'état civil de Nantes (personnes nées à l'étranger). La liste des villes concernées par la dématérialisation de l'état civil est disponible sur www.ants.gouv.fr

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition (foncier, impôt sur le revenu)
- Déclaration de vol délivrée par la gendarmerie ou la police NATIONALE
- Déclaration de perte à télécharger et imprimer ou à récupérer en mairie lors de l'instruction du dossier

▪ MINEUR : PRESENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Documents complémentaires :

- Pièce d'identité du parent demandeur
- Livret de famille si 1^{ère} demande de titre
- Décision de justice (divorce, séparation) notamment si l'autorité parentale est accordée exclusivement à l'un des parents ou en cas de garde alternée
 - si garde alternée : 1 justificatif de domicile pour chaque parent + pièce d'identité des 2 parents.